



Liminaire CAPL n°2 du 15 novembre 2018

Madame la Présidente,

Cette CAP locale est réunie pour établir la liste d'aptitude de C en B pour l'année 2019. FO est le seul syndicat à défendre la liste d'aptitude, qui est une voie d'accès statutaire, comme moyen de promotion sociale.

Les élus FO dénoncent à nouveau le trop faible nombre de promus par liste d'aptitude. Pour 2019, au plan national, le volume indicatif des potentialités n'est que de 375 promotions, dont 1 seulement pour la Haute-Marne (contre 2 offertes en 2017). Mais souvenons-nous que vous aviez décidé, arbitrairement, de rendre un des deux potentiels au motif que les dossiers présentés n'avaient pas un caractère d'excellence.

FO avait alors dénoncé ce choix qui intervenait avant même l'ouverture des débats et qui réduisait encore plus les possibilités offertes aux candidats. Aujourd'hui la DGFIP vous remercie et réduit la potentialité offerte à une seule pour notre département.

Les élus FO ne souhaitent prendre aucun risque de perdre une promotion et militeront pour classer plus d'un collègue dans la catégorie "excellent" afin que la CAP Nationale ait la possibilité de les retenir, cette année ou l'an prochain.

Par ailleurs, les élus FO déplorent que le nombre de postulants stagne à un niveau très bas.

Enfin, F.O.-DGFIP n'aura de cesse de porter sa revendication du "droit au retour", c'est-à-dire la possibilité d'être maintenu, pour celui qui le souhaite, dans son département d'origine.

Pour FO, cette garantie doit être mobilisable par les promus de C en B par

concours interne spécial (CIS), concours interne normal (CIN) et liste d'aptitude (LA).

Pour FO, le candidat qui exerce ses fonctions dans un département fermé ne doit pas autocensurer sa candidature par rapport à un candidat affecté dans un département ouvert, car en l'état il s'agit d'une discrimination.

F.O.-DGFIP est la seule organisation syndicale à exiger la garantie du "droit au retour".

F.O.-DGFIP exige que les agents promus de C en B ne soient plus soumis à une mobilité forcée conformément au plan d'action ministériel "égalité professionnelle femmes-hommes".

F.O.-DGFIP revendique l'établissement d'une liste complémentaire pour qu'aucune promotion ne soit perdue.

F.O.-DGFIP dénonce la disparition des plans de qualifications ministériels remettant en cause le déroulement de carrière des agents.

À ce titre, F.O.-DGFIP revendique le passage pour tous à titre personnel à un grade de fin de carrière ou à un corps supérieur, ceci dès 4 ans dans le dernier échelon pour les uns ou dès 56 ans pour les autres.

F.O.-DGFIP demande l'organisation de tous les concours à des dates différentes et exige que chaque agent puisse se présenter aux concours et examens sans limitation aucune tout au long de sa carrière.